

Décision

Générale

colonial

Décision n° 622 du 26 mai 1961

n° 622

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le caporal Bouh Bode, mle 950 de la 1 Compagnie à Dikhil, totalisant au 1-6-61, 19 ans, 10 mois et 10 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61. Il recevra le certificat de bonne conduite.

Le caporal Bouh Bode, mle 950, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une Allocation viagère annuelle de quarante trois mille trois cent cinquante francs Djibouti (43.350 F.D.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie à Dikhil.